

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte Rendu de la réunion du 19 Décembre 2017 – 19 heures 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

**Date de la convocation** : 11 Décembre 2017

**Présents** : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier (arrivé à 19h40), BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne, GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël, GOTTO Noël, LAFONTAINE Matteo, PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.

**Absents excusés** : LAFONTAINE Matteo

**Public** :

**Secrétaire de séance** : COLLINET Christophe

◆ **VOIRIE**

- Régularisation des actes administratifs « Chemin Croix des chasseurs –Le Grand Bois »
- Devis concernant le Chemin des Affortis
- Devis et demande de subvention sur l'expertise des captages
- Divers

◆ **PERSONNEL**

- Contrat de prévoyance MNT des Agents de la Collectivité
- Adhésion contrat d'assurance « Risques statutaires » de la collectivité
- Mise en place du régime indemnitaire des fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Divers

◆ **COMPTABILITE**

- Transferts d'écritures comptables
- Choix de la nomenclature du plan des comptes administratifs et budgétaires de la collectivité
- Changement de Comptable du Trésor
- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor
- Divers

- **DIVERS**

- Courrier de Sylvie et Thierry CAZAUX
- Divers

□□□□□

**M. le Maire** propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Octobre 2017.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 Octobre 2017 avec :**

**8 voix POUR**  
**voix CONTRE**  
**1 abstention**

◆ **VOIRIE**

➤ **Régularisation des actes administratifs « Chemin Croix des Chasseurs-Le Grand Bois »**

**M. Le Maire** informe que suite à la prise en charge d'une procédure d'acquisitions foncières de la piste forestière « Chemin Croix des Chasseurs-Le Grand Bois », Mme Muriel RICHARD Rédactrice Juridique nous présente une convention et un devis de 3 601.20 €.

**Le conseil vote à main levée,  
Après délibération, le Conseil Municipal,  
10 voix POUR,  
voix CONTRE,  
abstentions**

- accepte le devis de 3 601.20 € et la convention de Mme Muriel RICHARD Rédactrice Juridique lui permettant d'établir les actes administratifs.

➤ **Chemin des Affortis**

**M. Le Maire** informe que suite à l'enquête publique de 2008, le service des cadastres nous demande de refaire les documents d'Arpentage propriétaire par propriétaire car ils étaient obsolètes. Pour établir ces documents, nous avons demandé un devis au Géomètre Julien et Associés qui est de 4 410.00 €.

**Le conseil vote à main levée,  
Après délibération, le Conseil Municipal,  
10 voix POUR,  
voix CONTRE,  
abstentions**

- accepte le devis de 4 410.00 € du Géomètre Julien et Associés pour établir les documents.

➤ **Devis et demande de subvention sur l'expertise des captages**

**M. Le Maire** indique qu'un devis a été demandé au Bureau d'études Hydrogéologique Gilles RABIN pour une mission d'expertise hydrogéologique sur les captages d'eau potable « Les Adreyts, Piaud le Haut, Piaud le Bas » pour montant de 3 612.00 €.

Pour cela, nous pouvons solliciter l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour une subvention à hauteur de 30% pour réaliser cette expertise.

**Le conseil vote à main levée,  
Après délibération, le Conseil Municipal,  
10 voix POUR,  
voix CONTRE,  
abstentions**

- accepte le devis de 3 612.00 € du Bureau d'études Hydrogéologique Gilles RABIN pour une mission d'expertise hydrogéologique sur les captages d'eau potable « Les Adreyts, Piaud le Haut, Piaud le Bas »
- accepte de solliciter une subvention à l'Agence de l'Eau pour réaliser cette expertise
- autorise M. le Maire à procéder aux signatures et démarches nécessaires pour son application.

➤ **Contrat de prévoyance MNT des Agents de la Collectivité**

**M. Le Maire** indique que suite à un nouvel avenant au contrat de prévoyance MNT (garantie maintien de salaire) des Agents de la Collectivité, il faut augmenter le taux de cotisation à hauteur de 7 %. Il explique qu'afin de préserver le niveau de protection des agents et l'équilibre du contrat, la MNT doit faire évoluer le taux de cotisation actuel qui est de 1.33% du salaire brut passera à 1.43%. Cette hausse prendra effet au 01/01/2018.

**Le conseil vote à main levée,  
Après délibération, le Conseil Municipal,  
10 voix POUR,  
voix CONTRE,  
abstentions**

- approuve l'avenant au contrat de prévoyance MNT (garantie maintien de salaire) des Agents de la Collectivité, il faut augmenter le taux de cotisation à hauteur de 7%. Le taux de cotisation actuel est de 1.33% du salaire brut passera à 1.43%. Cette hausse prendra effet au 01/01/2018.

➤ **Adhésion contrat d'assurance « Risques statutaires » de la collectivité**

**M. Le Maire** rappelle que la commune a, par la délibération du 28 Mars 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Ardèche** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

**M. Le Maire expose** que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**10 voix POUR,  
voix CONTRE,  
abstentions**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

**Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2021)

**Contrat souscrit en capitalisation**

**Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques

**Délai de préavis de résiliation** : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

**AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis** : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire

**Conditions** : 5,50 %

**Franchise** : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Indemnités journalières** : remboursement des indemnités journalières à 90 %

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

**Risques garantis** : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité Paternité-Adoption ; maladie ordinaire

**Conditions** : taux : 0,80 %

**Franchise** 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Article 2** : le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

➤ **Transferts d'écritures comptables**

**M. Le Maire** expose que M. PINOLI Paul-Marie (Comptable du Trésor) a constaté une erreur d'émission des comptes suivants :

Subventions d'investissement transférées au compte de résultat

13911 D pour 23 070.74 €

139141 D pour 6 546.00 €

13918 D pour 2 182.00 €

Il y a eu une erreur d'émission de comptes, il faut transférer ces sommes au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés).

**Le conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal,**

**10 voix POUR,  
voix CONTRE,  
abstentions**

- accepte de transférer ces sommes au compte 1068.

➤ **Choix de la nomenclature du plan des comptes administratifs et budgétaires de la collectivité**

**M. Le Maire** informe qu'une délibération est demandée par la Trésorerie pour continuer à utiliser un plan de compte plus détaillé pour l'année 2018. Pour cela, elle doit opter pour la nomenclature comptable des communes de 500 à moins de 3 500 habitants.

**Le conseil vote à main levée,  
Après délibération, le Conseil Municipal,  
10 voix POUR,  
voix CONTRE,  
abstentions**

- **est d'accord pour continuer à utiliser un plan de compte plus détaillé pour l'année 2018. Elle opte pour la nomenclature comptable des communes de 500 à moins de 3 500 habitants.**

➤ **Concours du receveur municipal – Attribution de l'indemnité conseil**

**M. Le Maire expose :**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil vote à main levée,  
Après délibération, le Conseil Municipal,  
10 voix POUR,  
voix CONTRE,  
abstentions**

- **Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,**
- **Précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PINOLI Paul-Marie, Receveur municipal,**

➤ **Attribution de l'indemnité de Conseil au Trésorier de St Félicien**

**M. Le Maire** expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux Comptables non Centralisateurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, indemnité qui se substitue à l'indemnité des gestion communale créée par arrêté du 6 juillet 1956.

Considérant :

- qu'il est de l'intérêt de la Commune de continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- Propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur PINOLI Paul-Marie receveur municipal, l'indemnité de conseil prévue par les textes précités.

**Le Conseil vote à main levée,  
Après délibération, le Conseil Municipal,  
10 voix POUR,  
voix CONTRE,  
abstentions**

-Décide, d'allouer à Monsieur PINOLI Paul-Marie, Trésorier de St Félicien, l'indemnité de conseil à compter du 1 Septembre 2017, date de sa prise de fonction.

-Déclare que la dite indemnité sera calculée chaque année au taux plein du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

◆ DIVERS

- Courrier de Sylvie et Thierry CAZAUX : Elle demande de finaliser le classement du chemin d'accès au hameau « Le Grand Soulage ».

M. Le Maire : Il a trouvé les dossiers d'Arpentage mais il n'y a pas eu d'enquête publique.

- Fonds de solidarité 2017 : Une subvention de 10 500 € au titre de la 2<sup>ème</sup> part du Fonds de Solidarité nous a été attribuée pour les opérations suivantes :

- Aménagement d'un site classé autour de l'Eglise de Veyrines,
- Toiture du local communal des services techniques,
- Réalisation de joints de maçonnerie Le Pont Vieux,

Il va être demandé à la Région d'autres subventions à hauteur de 40 % Maximum.

- Il est demandé de couper le Marronnier de Veyrines. Cela est accepté par les élus.

- Il est demandé de couper le Marronnier et le Tilleul sur la place au-dessus du lavoir, les élus ont refusé.

- M. GOTTO Noël : Il demande la date de la commission finances?  
Elle sera courant janvier 2018.

- Adressage : M. CAUMETTE et M. TARDY ont rencontré la commission adressage pour finaliser le projet. Ils vont modifier ce qui leur a été signifié et par la suite ils finaliseront.  
La commission adressage veut faire une permanence vers le 20 janvier 2018 de 11h00 à 12h00 pour donner des compléments d'informations.

- Enquête MARPA : Un questionnaire anonyme doit être rempli par 6 personnes âgées de la commune de Saint Symphorien de Mahun (soit 30% des personnes de plus de 75 ans). Le but est de connaître les personnes âgées du territoire et leurs besoins. Le projet sera de construire une maison à logement pour personnes âgées. Celui-ci est privé, la commune de Satillieu mettra un terrain à disposition.

TOUR DE TABLE

Mme RIGUET LARGILLIER Marie-Anne : Souligne que le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Satillieu ne convoque pas les élus de Saint- Symphorien de Mahun. Il conviendrait de faire un courrier.

M. PONCHON Roland : Il faut faire circuler la pétition électronique concernant la compétence de l'eau et de l'assainissement. Elle vient de l'Association des Maires Ruraux.

M. COLLINET Christophe : Il n'y a pas assez d'antériorité pour voir si cela peut être utile.

M. PONCHON Roland : Les travaux du changement des Ballons fluo sont terminés.

Par contre, il y a deux lampes du parking qui ne fonctionnent pas. L'entreprise GRENOT doit faire le nécessaire.

Mme RIGUET LARGILLIER Marie-Anne : Le projet de l'Association Les Amis de Veyrines est amorcé. Les travaux pour changer le toit de la maison de Marcel Mourier vont bientôt commencer.

M. GOTTO Noël : Il demande la date des vœux du Maire.

M. Le Maire : Le Samedi 27 Janvier 2018 à 11h00.

M. COLLINET Christophe : Pour information les Vœux de la Communauté de Communes du Val d'Ay est le 19 Janvier 2018 à 18h00 à Saint Pierre sur Doux.

M. BALANDRAU Xavier : Il faut informer la DDE que pour le déneigement du lundi 18 Décembre la route de Satillieu à Saint Symphorien de Mahun n'a pas été assez raclée par la lame du chasse neige (lame trop haute).

M. le Maire lève la séance du Conseil à 21h 40 et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal en février 2018 à 19h30.

Le Maire